

Infos Communales et Inter-communales



Du 17 au 25 octobre 2019, entrez dans la magie du conte ! Contes en Scène est un festival jeune public organisé par le service culture de Centre Morbihan Communauté. Pour la 5ème année, Contes en Scène investit 10 communes du territoire le temps d'une semaine, avec des spectacles à découvrir en famille, où la marionnette, le chant, la vidéo et la musique se mêlent au conte. Les tout-petits comme les plus grands se laisseront emporter par les histoires.

A Guéhenno le dimanche 20 octobre 16H30 / Règlement de contes, blablabla enquête- Cie Blablabla et Tralala
Conte théâtralisé et musical / à partir de 5 ans / 45min.

Hercule Navet et Tagada Cricri mènent l'enquête sur la disparition mystérieuse d'un manuscrit inédit de Charles Perrault. La liste des suspects est longue : Belle au bois dormant, Mademoiselle Neige, Barbe Bleue...et bien d'autres encore.

Nos inspecteurs sauront-ils, aidés par les petits et les grands, décrypter les indices et trouver le coupable ?



Informations pratiques / Billetterie : Tarif unique : 2€ / personne / spectacle Places limitées pour chaque spectacle. Places en vente à partir du 28 septembre : • Maison de services publics – Saint Jean Brévelay (02 97 60 43 42) • Office de tourisme – Locminé (02 97 60 49 06) • Sur le lieu du spectacle, 20 minutes avant le début de chaque représentation dans la limite des places disponibles.

Infos associatives

LES CADETS DE GUEHENNO

Les Matches :

Date	Journée	Equipe A D3 poule H	Horaire match	Equipe B D4 poule E	Horaire match
20/10/19	4	Guéhenno se déplace à Moréac	13h30	Guéhenno se déplace à Pleugriffet	15h30
03/11/19	5	Guéhenno reçoit Radenac	15h30	Guéhenno reçoit Radenac	13h30



Ce qu'il se passe ailleurs

BOCAGE

Une dynamique bocagère toujours en marche sur le territoire du SMGBO

Depuis 2010, le SMGBO anime le programme Breizh Bocage et permet aux agriculteurs de réimplanter des haies bocagères afin de limiter l'érosion et le ruissellement sur leurs parcelles agricoles.

Durant cette campagne de plantation (automne 2018 - hiver 2019), 21 126 ml de haies sur talus (pelleteuse/billon) ou à plat ont été réalisées.

Création de haies à plat	Création de haies sur billon	Création de haies sur talus	Total
4 248	10 472	6 406	21 126

Ces aménagements ont été possibles grâce à la participation de 18 agriculteurs, présents sur 14 communes (Séren Lanouée, Saint Malo des 3 Fontaines, La Grée Saint Laurent, La Croix Hélléan, Hélléan, Taupont, Loyat, Ploërmel, Saint Jean Brévelay, Carentoir, Lieuron, Bruc sur Aff, Sixt sur Aff).



Talus pelleteuse



Haie à plat



Talus billon

Infos diverses

CONSULTATION CITOYENNE SUR LES RETRAITES

Accueil Participer S'informer A propos

Inscription Connexion

Consultation citoyenne sur les retraites

« Permettre à chacun de s'exprimer sur la mise en place d'un système universel »

Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire aux Retraites

PARTICIPER

« Permettre à chacun de s'exprimer sur la mise en place d'un système universel » Jean-Paul Delevoye, haut commissaire aux Retraites.

Pour participer à la consultation vous pouvez aller sur : <https://participez.reforme-retraite.gouv.fr/>

A vos agendas...



REPAS DU CCAS

Le repas du CCAS aura lieu le **samedi 16 novembre à 12h à la salle du Roiset**. Les personnes âgées de 68 ans et plus vont bientôt recevoir une invitation.

Le 20/10/19 : Contes en scène à 16h30 à la salle du Roiset (durée 45min)

Le 11/11/19 : Commémoration du 11 novembre à 11h au monument aux morts

Le 16/11/19 : Repas du CCAS à 12h à la salle des fêtes du Roiset

Le 30/11/19 : Concert de Jazz à la salle du Roiset

Le 07/12/19 : Soirée Fruits de mer à la salle multifonctions organisée par Les Cadets de Guéhenno



COMMÉMORATION 11 NOVEMBRE

La traditionnelle cérémonie commémorative du 11 novembre débutera à 10 h 30, au monument aux morts de Billio et se poursuivra à 11 h au monument aux morts de Guéhenno. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité de Guéhenno à l'issue de la cérémonie, à la salle des fêtes du Roiset.

LE P'TIT DJEUVNO

Mot du Maire

Le contrat liant la commune de Guéhenno à la SAUR pour la gestion de son service public d'assainissement collectif prend fin le 31 mars 2020.

Dans le respect du cadre réglementaire, nous avons dû faire appel à un cabinet pour nous assister tout le long de la procédure. Le cabinet Aquilex-ingenierie nous accompagnera jusqu'au choix du nouveau délégataire. La procédure est lourde et les étapes principales sont les suivantes : lancement de la procédure, rédaction du projet de contrat, consultation et choix du délégataire. Une commission ad hoc de délégation de service public a dû être prévue selon L1411-5CGCT, elle se réunira à 3 ou 4 reprises pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures et des offres.

L'étude de revitalisation du centre bourg arrive à son terme, nous pourrions prochainement vous donner les conclusions et les orientations prioritaires.

Le projet de révision de la carte communale avance, nous y travaillons en réunion, soyez attentifs au lancement de la phase d'enquête publique.

Le repas du CCAS va bientôt avoir lieu, cette année nous décalons d'une année l'âge des invités ; c'est donc les personnes âgées de 68 ans (naissance en 1951) et plus qui pourront y assister le samedi 16 novembre à la salle du Roiset.

Le site internet de la commune est mis en ligne, il est consultable à cette adresse :

<https://www.guehenno.fr>.

Bonne lecture.

Nolwenn BAUCHE.



FERMETURE MAIRIE

La mairie et l'agence postale seront fermées :

le **lundi 14 octobre 2019** et le **samedi 2 novembre 2019**.

Merci de votre compréhension

Les brèves du Conseil

Séance du Conseil Municipal du 17/09/2019

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Martine FERRAND, Didier LESAGE, Jean-Claude DIABAT, Anne COUGHLIN, Christiane JOUBIOUX

Absents excusés : Nolwenn NICOLLE PERON, François DANIEL (pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ), Louis HATTENVILLE (pouvoir à Christiane JOUBIOUX), Gérald CHAUMIER (pouvoir à Jean-Claude DIABAT), Brigitte BERNARD (pouvoir à Didier LESAGE)

Absents : Loïc GUILLO, Alain GUILLOUZO, Eric LE BOUQUIN

Le conseil n'étant pas atteint, le conseil est reporté au 24 septembre 2019 à 18h30

Séance du Conseil Municipal du 24/09/2019

Membres en exercice : 14

Présents : Nolwenn BAUCHÉ, Jean-Claude DIABAT, Gérald CHAUMIER, Didier LESAGE, Martine FERRAND, François Loïc GUILLO, Christiane JOUBIOUX

Absents excusés : Nolwenn NICOLLE-PERON (pouvoir à Didier LESAGE), Anne COUGHLIN (pouvoir à Martine FERRAND), Louis HATTENVILLE (pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ)

Absents : Brigitte BERNARD, Alain GUILLOUZO, Eric LE BOUQUIN

Votants : 11

Secrétaire de séance : Martine FERRAND

VENTE DE 2 ARMATURES DE FOOT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la demande d'un administré, la commune a mis en vente 2 armatures de foot pour enfant sans filet au prix unitaire de 40€ puisqu'ils ne sont plus aux normes pour la compétition sportive.

Une annonce a été diffusée dans la feuille mensuelle de juillet/août.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- Fixe le prix unitaire à 40€
- Décide que les recettes seront encaissées sur la régie 22623

Autorise Madame le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Pour = 10 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 1 voix

OCTOBRE 2019



Votre Mairie

Pour nous contacter :
Tél. 02 97 42 29 89
contact@guehenno.fr

HORAIRE MAIRIE & AGENCE POSTALE

Tous les matins du lundi au samedi de 9h à 12h
Le mardi et le jeudi de 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire
Permanence le samedi matin sur rendez-vous

François DANIEL 1^{er} Adjoint,
et Jean-Claude DIABAT,
Christiane JOUBIOUX et
Martine FERRAND, adjoints,
sur rendez-vous.

Permanence CCAS et mutuelle:
Sur rendez-vous au 06-77-63-67-51.

Infos Pratiques

MÉDECIN DE GARDE :

composez le 15
qui vous orientera vers le
service de régulation
PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture
▫ **les mercredis :** 09/10 ; 16/10 ; 23/10 et 30/10 de 15h30 à 17h30.
▫ **les dimanches :** 06/10 ; 13/10 ; 20/10 et 27/10 de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.



DÉCHÈTERIE BRÉNOLO

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi et Samedi
De 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h
Fermée le Jeudi
Tél : 02-97-60-42-29

Responsable publication :
Mme Nolwenn BAUCHE
imprimé par : Mairie de Guéhenno

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**Election des membres de la commission de délégation de service public**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que la commission de délégation de service public de la commune de Guéhenno doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Madame le Maire.

ELECTION DES TITULAIRES :

Sont élus :

Membres Titulaires
François DANIEL
Jean-Claude DIABAT
Christiane JOUBIOUX

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Sont élus :

Membres Suppléants
Martine FERRAND
Gérald CHAUMIER
Anne COUGHLIN

Pour = 8 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 3 voix

TAXE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Le Maire rappelle qu'il a été convenu de reverser à Centre Morbihan Communauté la taxe d'aménagement perçu pour les aménagements des zones d'activités communautaires.

A ce titre un recensement des taxes d'aménagement en vigueur a été mené sur le territoire de la communauté de communes. Il s'avère que des disparités existent entre les communes. Afin d'harmoniser la taxe d'aménagement applicable sur les zones d'activités communautaires, sur proposition de la commission "développement économique" il est proposé de fixer le taux pour les zones d'activités communautaires à 2% sans exonération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14

Vu la délibération 2011-62 en date du 6 octobre 2011

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différenciés dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

D'instituer un taux de 2% sur les secteurs délimités aux plans annexés concernant les zones d'activités économique communautaire.

D'instituer un taux de 1 % pour toutes les autres parties du territoire communal

D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les équipements suivants :

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour une durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

Pour = 11 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 0 voix

MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

La délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Madame le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

DE CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

Pour = 8 voix ; Contre = 0 voix, Abstention = 3 voix

Du côté des loisirs**GYM**

Gym

Tous les Mardis

(hors vacances scolaires)

10h à 11h Salle du Roiset

N'hésitez pas à venir faire un

essai, 1ère séance gratuite.

**ATELIER TRICOT**

Les mercredis

9 et 23 octobre 2019

À la salle annexe

De 14h00 à 16h00

**ATELIERS DECOUVERTE****COUTURE**

Le **mercredi 23**, le **samedi 26** et le **mercredi 30 octobre** de **10h à 12h** ou de **14h à 16h** ou de **16h à 18h**, Sophie B organise des ateliers découverte pour **confectionner un coussin ou une trousse** sur le thème de l'automne.

Ouvert à tous à partir de 6 ans

10€ la séance de 2h et 20% de remise pour la première participation.

Vous pouvez venir avec vos tissus ou utiliser les kits préparés par Sophie pour 4€.

Infos et réservations au 06-33-53-83-67.

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 juin 2019**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 19 juin 2019 afin d'examiner :

Les charges liées aux transports scolaires ;

Les charges liées au retour de la compétence CIAS aux communes pour une partie du territoire

L'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2019.

Madame le Maire propose d'adopter le rapport des CLECT en date du 19 juin 2019.

Le conseil municipal de la commune de Guéhenno

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L5211-5 et L5211-17 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-122 du 30 mars 2017, relative à modification de la composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°20180703*18 du Conseil Municipal de la commune de Bieuzy en date du 3 juillet 2018, relative à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

Considérant que, conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 19 juin 2019,

Considérant que le rapport présenté porte sur les points suivants :

les charges liées aux transports scolaires ;

les charges liées au retour de la compétence CIAS aux communes pour une partie du territoire

l'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2019.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Le conseil municipal :

-Approuve le contenu et les conclusions du rapport des CLECT du 19 juin 2019,

-Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,

-Autorise Madame le maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 3 Voix ; Contre = 2 Voix ; Abstention = 6 Voix

Adhésion au réseau BRUDED

Madame le Maire rappelle que Monsieur Servel a fait une présentation du réseau BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable) le 28 mai 2019.

L'objectif de cette association est de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Madame le Maire propose d'adhérer à l'association au 1er janvier 2020. L'adhésion est renouvelable chaque année.

La cotisation est de 0.25€ par habitants, soit 0.25 x 806 habitants = 201.50€ pour l'année.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association. Madame le Maire propose de désigner Christiane JOUBIOUX comme représentant(e) titulaire et Anne COUGHLIN comme représentant(e) suppléant(e).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal DECIDE :

De valider l'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour l'année 2020,

Autorise le versement de la cotisation correspondante, soit 0.25€ par habitant = 201.50€,

De désigner Christiane JOUBIOUX comme représentant(e) titulaire et Anne COUGHLIN comme représentant(e) suppléant(e).

Pour = 8 Voix ; Contre = 0 Voix ; Abstention = 3 Voix